

Nombre de présents		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23	21	23

Date de la convocation
Le 20 janvier 2022

**Commune de CHATEAU-LANDON
COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 25 janvier 2022 à 20h

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Étaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOUIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMEREAU – M. Didier FOIRIEN – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – M. Frédéric COMBE – Mme Marie-Christine REDON – Mme Rosa ALVES – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETLIN – Mme Marie-Odile SCHORTER – M. Jean-Hubert FRISON – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA.

Étaient excusés : M. Frédéric ROBIN (*pouvoir à M. Frédéric BAUDOUIN*) – Mme Sylvie STITI (*pouvoir à Mme Marie-Odile SCHORTER*).

Secrétaire de séance : M. Frédéric COMBE.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur à compter du 10 novembre 2021 et ce jusqu'au 31 juillet 2022 :

- *possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes*
- *fixation du quorum au tiers des membres présents*
- *possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs*

Le respect des gestes barrières et le port du masque restent de rigueur.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2021

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Frédéric COMBE est désigné secrétaire de séance.

3. Informations

↳ Covid-19

• Éducation

Les protocoles dans les établissements scolaires ont été modifiés à plusieurs reprises depuis début janvier 2022. Ils sont aujourd'hui simplifiés en termes de dépistage. L'objectif est de laisser au maximum les écoles ouvertes. Ainsi :

- Lorsqu'un cas positif est détecté dans une classe, il n'est plus demandé aux parents de venir chercher leur enfant immédiatement, ils peuvent attendre la sortie scolaire.
- Lorsqu'un cas positif est détecté dans une classe, les enfants peuvent recourir à 3 autotests gratuits.
- Enfin, il n'est plus demandé aux parents de produire une attestation après chaque autotest : une unique attestation sera demandée (à la suite du premier autotest)

En réponse à la grève des enseignants du jeudi 13 janvier 2022, le ministre de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports a annoncé plusieurs mesures, dont la distribution de 5 millions de masques FFP2 pour les personnels des établissements scolaires. Mme GUIGNON précise que cela concerne également les ATSEM mais que, dans les faits, les masques tout comme les autotests sont distribués au compte-goutte.

- « Pass sanitaire »

Depuis le 15 janvier 2022, toutes les personnes de plus de 18 ans et un mois doivent avoir fait leur injection de rappel dans les temps pour conserver leur certificat de vaccination actif dans le « pass sanitaire ». Au-delà de ces délais, leur ancien certificat de vaccination est considéré comme expiré et n'est plus valide.

- « Pass vaccinal »

Le « pass vaccinal » est en vigueur depuis le 24 janvier 2022. Il concerne toutes les personnes de 16 ans et plus. Le pass vaccinal concernera la plupart des « lieux culturels », il ne sera pas nécessaire dans les établissements de santé où, dans ces lieux, le « pass sanitaire » s'applique. Plus de précisions nous seront communiqués dans les prochains jours.

- Isolement

Les règles d'isolement et de quarantaine ont évolué depuis début janvier 2022 en cas d'infection au Covid-19 ou de cas contact. L'objectif est de faire face à la diffusion extrêmement rapide du variant Omicron et de maintenir, dans le même temps, la vie socio-économique en France.

- Vaccination

- Le délai de la dose de rappel est ramené à trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.

- Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus. Depuis le 24 janvier, il l'est à tous les adolescents de 12 à 17 ans sans obligation.

- La vaccination est ouverte à tous les enfants de 5-11 ans.

- Tests

Il n'est désormais plus obligatoire de réaliser un test PCR pour confirmer un test antigénique positif. En revanche, un test PCR reste nécessaire après un autotest positif.

- Travail

À partir du 2 février 2022, le recours au télétravail ne sera plus obligatoire mais restera recommandé. Un nouveau protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise a été publié.

- Rassemblements & loisirs

- Les jauges sont rétablies pour les grands événements : 2000 personnes en intérieur, 5000 personnes en extérieur. Elles seront levées pour les établissements accueillant du public assis **à partir du 2 février 2022**. Pour accéder à ces lieux, le port du masque restera obligatoire.

- Les concerts debout sont interdits. Ils pourront reprendre **à compter du 16 février 2022** dans le respect du protocole sanitaire.

- Dans les cafés et les bars, la consommation debout est interdite. Elle sera de nouveau autorisée **à partir du 16 février 2022**.

- Les discothèques, fermées depuis le 10 décembre 2021, pourront rouvrir dans le respect du protocole sanitaire **à compter du 16 février 2022**.

- Gestes barrières

Le port du masque reste obligatoire **en intérieur** dans tous les établissements recevant du public.

En SEINE ET MARNE, depuis le 17 janvier 2022, la liste des lieux où le port du masque est obligatoire change. Désormais, il ne s'applique qu'aux lieux suivants :

- * Marchés de plein air alimentaires et non alimentaires, brocantes, vide-greniers, ventes au déballage, foires, fêtes foraines ;
- * Rassemblements, manifestations, réunions ou activités regroupant plus de 10 personnes dans l'espace public, quel que soit leur objet ;
- * Dans les lieux d'attente des transports en commun et à leur proximité immédiate, aux heures de circulation (arrêt de bus, gare routière, quai de gare ferroviaire) ;
- * Aux abords des entrées des centres commerciaux, des gares ferroviaires, à leurs heures d'ouverture ;
- * Aux abords des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées, universités) aux heures d'entrée et de sortie du public ;
- * Aux abords des lieux de culte, lors des offices et cérémonies qui s'y déroulent ;
- * Dans les files d'attente qui se constituent dans l'espace public.

A partir du 2 février 2022, le port du masque ne sera plus obligatoire à l'extérieur.

↳ **La Commission d'Appel d'Offres** a fait le choix du cabinet d'étude qui accompagnera la Commune dans la **révision du Plan Local d'Urbanisme**. La société Synthèse architecture qui a été retenue pour un montant de 55 600€ HT.

↳ Travail en cours sur le cahier des charges qui permettra de retenir un bureau d'études chargé du **schéma directeur d'assainissement**. Pour rappel, Collectivités Conseils est mandaté pour monter le dossier aidé par le référent du Département.

↳ **Cimetière :**

- **Etat des concessions vendues ou renouvelées :**
 - DÉCEMBRE 2021 :**
 - 1 concession 15 ans vendue
 - 1 concession 30 ans vendue
- Le second portail du cimetière a été automatisé fin décembre 2021.
- Travail en cours sur la création d'un jardin du souvenir.
- Recrudescence de vol dans le cimetière (plaques et fleurs). Il est extrêmement regrettable d'arriver à ce type de situation. La municipalité a mis en place certaines actions mais il est impossible de vérifier toutes les entrées et sorties de chaque personne.

↳ **Ecoles :**

- Quelques cas positifs à la COVID19 aux écoles.
- Pas de grève des enseignants, ni du personnel des écoles, ni des agents du restauration le jeudi 27 janvier 2022. Pour rappel : lors de la grève du jeudi 13 janvier 2022, l'ensemble des enseignants et la plupart des personnels ont fait grève. Dans l'impossibilité d'assurer un service minimum, d'autant plus avec le contexte sanitaire actuel et les protocoles en découlant, les écoles ont dû être fermées.

↳ Les élèves de la mini entreprise « Recyclor » du collège Pierre Roux seront présents sur le marché le 10 février 2022 afin de vendre leur produit qui se nomme « Marktaligne ». **20 % des bénéfices seront reversés à l'institut Pasteur pour la recherche contre le cancer.**

↳ **L'association Mouvements** va ouvrir très prochainement des cours de sophrologie pour les enfants et adolescents au foyer rural les mercredis matin.

↳ **Droit de préemption sur le Moulin Beaupoivre :**

Conformément à la procédure, le dossier avait été transféré au tribunal judiciaire de Melun courant novembre 2021. Une consignation de 15% a dû être réalisée en urgence au mois de décembre 2021 auprès de la Caisse des Dépôts représentant 17 250€. Depuis, la propriétaire a retiré son bien de la vente ce qui a été confirmé ensuite par le notaire. Cela met fin à la procédure de préemption. La consignation a pu être levée auprès de la Caisse des Dépôts.

↳ Suite au **lavage du réservoir d'eau** de la place de Verdun fin novembre 2021, la SAUR avait alerté sur l'état du revêtement qui se dégrade. Un diagnostic du bâtiment est indispensable. Compte tenu de la technicité liée à ce dossier, une assistance dans le cadre de la réhabilitation est nécessaire. Le Département et l'Agence de l'Eau ont été contactés au sujet des possibilités de subventionnement.

↳ **Installation en cours de deux DAE (défibrillateur) extérieurs** : l'un au gymnase et le second devant l'office du tourisme.

↳ Mercredi 15 décembre 2021, les enfants du Conseil municipal d'enfants ont planté un **Ginkgo** sur la butte de St Séverin avec les agents des services techniques.

↳ **Collecte de sang** : 51 personnes se sont présentées lors de la collecte du mardi 18 janvier 2022 au foyer rural. La prochaine collecte sur Château-Landon se déroulera le mardi 3 mai 2022.

↳ **Actuellement :**

Exposition "Contes et histoires" mise en place par le Hibou Flâneur, à l'Espace culturel de l'Hôtel-Dieu, jusqu'au 7 mars 2022 de 14h à 18h (samedi, dimanche et le mercredi des vacances de la zone C). L'entrée est libre et gratuite.

↳ **Prochainement :**

Chaque année, le Département de Seine-et-Marne organise des activités gratuites sur son territoire afin d'expliquer l'intérêt de préserver les milieux naturels tels que les zones humides. Une visite du site des Prés Patouillats (ENS) est organisée le dimanche 27 février 2022 de 14h à 16h (présence de M. GUYACQ du Département et de M. BIK de l'Epage). L'inscription est obligatoire.

↳ **Recensement population :**

Le recensement de la population a débuté le 20 janvier 2022 et se déroulera jusqu'au 19 février 2022. A ce jour, 18.6% des foyers sont recensés.

↳ **Sécurité :**

- Rendez-vous du samedi 18 décembre 2021 avec les riverains de la rue des Martins et de la rue de St Séverin qui avaient signé une pétition et alertaient sur la dangerosité de ce secteur (vitesse excessive, problème de stationnement ...). Les élus et la Major de gendarmerie étaient présents. La création d'un « stop » est souhaitée dans la descente de la route de Mocpoix au niveau de la rue des Martins. La mise en place d'un ralentisseur en arrivant de « La concorde » sera également étudiée. Un marquage au sol sera réalisé dès que possible ainsi que la pose de panneaux de règlementation du stationnement.
- Rencontre du référent sécurité de la gendarmerie mi-décembre 2021 au sujet de l'extension de la vidéoprotection sur la Commune.

↳ **Dates prévisionnelles de réunions :**

- **jeudi 27 janvier 2022 à 9h** : commission d'urbanisme
- **lundi 31 janvier 2022 à 18h30** : commission fêtes et cérémonies
- **jeudi 3 février 2022 à 18h30** : commission finances (étude des Comptes Administratifs 2021)
- **vendredi 4 février 2022 à 18h30** : commission affaires culturelles – économie et patrimoine
- **samedi 12 février 2022 à 9h** : commission communication
- **jeudi 17 février 2022 à 18h30** : commission « finances et travaux »
- **mardi 15 mars 2022 à 20h** : conseil municipal (vote des Comptes Administratifs 2021)
- **jeudi 17 mars 2022 à 18h30** : commission finances (étude Budgets Primitifs 2022)
- **mardi 22 mars 2022 – heure à définir** : commission générale - étude des subventions des associations
- **mardi 12 avril 2022 à 20h** : conseil municipal (vote des Budgets Primitifs 2022)

4. Délibération n°2022.01.01 - Frais de scolarité année scolaire 2021/2022

Mme le Maire indique la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les Communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

Cette participation financière mise à la charge des Communes résidences des enfants est calculée par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la Commune de Château-Landon. Ces frais sont recouverts auprès des Communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, il avait été décidé de maintenir les tarifs de l'année précédente.

Ces frais étaient ainsi fixés :

- Ecole maternelle : 1 203.17 €
- Ecole élémentaire : 681.48 €

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Considérant que lors de la Commission scolaire du 19 janvier 2022 il a été proposé d'augmenter de 3 % le montant des frais de scolarité pour l'année 2021/2022, soit :

- Ecole maternelle : 1 239.26 €
- Ecole élémentaire : 701.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter les frais de scolarité pour l'année scolaire 2021/2022 ainsi :

- Ecole maternelle : 1 239.26 €
- Ecole élémentaire : 701.92 €

PRECISE que ces tarifs s'appliquent pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

5. Délibération n°2022.01.02 - Enseignement musical à l'école élémentaire – avenant à passer avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR)

Mme le Maire rappelle que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Afin de tenir compte de la suppression d'une classe à la rentrée 2021/2022, un avenant avait été conclu (délibération n° 2021.10.106 du 7 décembre 2021) afin de diminuer à 6h25 le nombre d'heures d'intervention depuis la rentrée scolaire 2021/2022 (7h hebdomadaires précédemment).

Cependant l'actualisation du tarif de l'heure année se fait au 1^{er} janvier de l'année pour l'année suivante. C'est pourquoi, en parallèle de l'avenant concernant la diminution du temps d'intervention, il y a lieu, conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération, d'arrêter le tarif révisé de l'heure d'enseignement pour l'année 2022 par voie d'avenant.

Le tarif de l'heure année de l'enseignement musical est fixé à 1 977.57 € pour l'année 2022 (1935 € en 2021, soit +2.20 %) auquel s'ajoute 1% de droits d'adhésion. Il est rappelé qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2020.

Ce point a été évoqué lors de la commission scolaire du 19 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord passé avec la F.N.C.M.R. fixant le tarif de l'heure année d'enseignement musical à 1 977.57 € pour l'année 2022.

AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant.

6. Délibération n°2022.01.03 - Séjour éducatif année scolaire 2021/2022

Mme le Maire rappelle que 47 enfants de CM2 auraient dû participer au séjour éducatif de 5 jours du 16 au 20 mars 2020 à Clohars Carnoet. Ce séjour a été annulé, en raison du premier confinement sanitaire.

❖ Coût estimé du séjour prévu en mars 2020 (année scolaire 2019/2020)

- Coût global du séjour : 14 110 € (soit 415 € par enfant)
- Participation de la coopérative scolaire -1 080.50 €
- Participation des familles : -6 053 €
(participation en fonction du quotient familial – soit 46.46 %)

☞ **6 976.50 € restant à la charge de la Commune (soit 53.54 %)**

↳ **Pour rappel, pas de projet sur l'année scolaire 2020/2021.**

❖ Projet année scolaire 2021/2022 :

L'équipe d'enseignants propose un séjour éducatif pour l'année scolaire 2021/2022.

Dates du séjour : du 30 mai au 2 juin 2022 (4 jours)

Lieu : Base de Loisirs de Buthiers

Nombre d'enfants : 33

Encadrement : 4 personnes (dont l'éducateur communal)

Estimatif global du projet : **7 296 €**

Ce séjour peut donc être estimé à **221.09 € par enfant**.

Il est proposé que la Commune participe à environ 50 % du coût réel de ce projet soit 3 648€ et propose de déterminer la participation des familles à ce séjour en fonction du quotient familial :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	80 €
entre 501 à 750 €	95 €
entre 751 € et 1 000 €	110 €
entre 1 001 € et 1 500 €	125 €
> à 1 501 €	140 €

Quotient familial = (Revenu fiscal de référence / 12) / nombre de parts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de séjour éducatif organisé par l'école élémentaire pour les enfants de CM2.

DIT que la Commune participera à environ 50 % du coût réel de ce séjour éducatif.

DIT que la participation des familles peut s'échelonner en 2 versements avant le départ en séjour. Il sera demandé un premier versement à l'inscription en mars 2022, et le solde s'effectuera en avril 2022.

FIXE la participation des familles ainsi :

Quotient Familial (Q. F.)	Participation des familles
< à 500 €	80 €
entre 501 à 750 €	95 €
entre 751 € et 1 000 €	110 €
entre 1 001 € et 1 500 €	125 €
> à 1 501 €	140 €

7. Délibération n°2022.01.04 - Convention d'occupation à passer avec le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SMETOM) pour la mise à disposition d'un terrain Route de Puiseaux

Mme le Maire rappelle la construction en cours d'une déchetterie sur la Commune par le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM). Les travaux ont débuté en fin d'année 2021, pour une ouverture aux usagers prévue pour l'été 2022. Elle sera destinée aux ménages et aux professionnels.

Cette déchetterie est construite sur une parcelle, route de Puiseaux, cadastrée YK59 d'une surface de 15 000 m². Cette parcelle a été acquise par la Commune pour l'euro symbolique (anciennement au CCAS) par délibération du 9 novembre 2018.

Ainsi, une convention d'occupation pour le terrain doit être passée entre la Commune et le SMETOM (projet de convention annexé à la présente délibération). Cette convention régit les conditions dans lesquelles la Commune accepte de mettre à la disposition du Syndicat la parcelle YK59.

Compte tenu de la durée de la convention (50 ans), il est souhaité inclure un alinéa à « l'article 9 – loyer » relatif à la revalorisation de la redevance qui sera fonction de l'indice INSEE du coût de la construction connu à la date anniversaire de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de « convention d'occupation » à passer entre la Commune et le SMETOM pour la mise à disposition du terrain cadastré YK 59 situé route de Puiseaux pour l'implantation de la nouvelle déchetterie.

AUTORISE Mme le Maire à signer la « convention d'occupation » telle qu'annexée à la présente délibération.

DEMANDE la revalorisation de la redevance de mise à disposition du terrain précité en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction connu à la date anniversaire de la convention.

8. Délibération n°2022.01.05 - Demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD 2022) - Appel à projets « Sécurisation des établissements scolaires »

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 instituant Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ayant pour vocation de soutenir les actions de prévention de la délinquance,

Considérant que sont éligibles au financement du FIPD, les actions s'inscrivant dans les orientations du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CIPDR) définies par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD),

Considérant au titre des travaux éligibles figure notamment la sécurisation des établissements scolaires (annexe 2),

Considérant que pour faire suite aux exercices PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité des Personnes) réalisés aux écoles, la Commune de Château-Landon souhaite présenter deux projets, en lien avec la sécurisation de son école maternelle et de son école élémentaire,

- Fourniture et pose d'un film effet miroir sur l'ensemble des ouvertures (fenêtres, impostes et allèges) situées au rez-de-chaussée de l'école maternelle et de l'école élémentaire pour un montant total estimé à 18 880.21 € HT soit 22 656.26 € TTC
- Fourniture d'alarmes lumineuses pour les écoles maternelle et élémentaire, ainsi que le gymnase pour un montant estimé à 9 163 € HT, soit 10 995.60 € TTC auquel s'ajoute la pose par les services techniques communaux (temps de travail estimé nécessitant 2 agents sur 2 jours), pour un montant estimé à 1 064 € HT.

TOTAL GLOBAL DES TRAVAUX : 29 107.21 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets de sécurisation des écoles maternelle, élémentaire et gymnase de la Commune de Château-Landon.

DEMANDE instamment à M. le Préfet que les projets de sécurisation des écoles de Château-Landon soient retenus dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2022.

9. Délibération n°2022.01.06 - Adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

Vu la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

10. Délibération n°2022.01.07 - Conventions d'autorisation dans le cadre du déploiement de la fibre

La fibre est devenue, ces dernières années, un enjeu majeur de dynamisation et d'attractivité des territoires.

Considérant que le déploiement de la fibre sur la commune de Château-Landon a démarré en 2021, et que les travaux s'étalent également sur l'année 2022 (environ 18 mois), date d'entrée en service prévisionnelle de la fibre sur Château-Landon,

Considérant que le déploiement de la fibre requiert notamment diverses autorisations pour faire passer les câbles sur le domaine public, ou faire relier certains bâtiments publics au réseau fibré, entre autres,

Considérant que ce type de convention n'engage pas financièrement la Commune, et dans un but de facilitation des démarches relatives au déploiement de la fibre sur notre Commune, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à signer toute convention relative à ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les conventions relatives au déploiement de la fibre sur la Commune, n'engageant pas financièrement la Commune.

11. Convention à passer avec la Sauvegarde de l'Art Français dans le cadre du projet de restauration des statues de l'Eglise

Ce point est reporté à un Conseil municipal ultérieur.

Rappel du projet :

La DRAC sollicite la municipalité pour la restauration de deux statues présentes à l'Eglise et classées au titre des Monuments historiques (Vierge de l'Assomption en bois du XVIIe siècle et statue du Christ aux liens en bois du XVIe siècle).

Trois étudiantes en histoire de l'art, actuellement en classe préparatoire au concours du patrimoine, ont contacté les élus dans le cadre du projet « Le plus grand musée de France » de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français et proposent leur aide dans la constitution du dossier administratif, dans la recherche de subventionnement et sur l'aspect communication.

Cette opération de restauration serait subventionnable à hauteur de 50 % par l'Etat et de 30 % par le Département. Pour financer les 20% restants, la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français offre son aide sous forme de cagnotte pouvant aller jusqu'à 5 000€. Le solde des travaux de restauration restera à la charge de la Commune.

A ce jour, les étudiantes sont en attente de devis pour le dégageant de polychromie sur ces deux statues, première étape avant de réaliser le devis de restauration finale. C'est seulement lorsque l'ensemble des devis sera reçu (étude + restauration) que la convention avec la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français pourra être soumise au Conseil municipal.

12. Délibération n°2022.01.08 - Renonciation au tarif de concession dans le cadre des frais d'obsèques d'une personne sans ressources

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les obsèques d'une personne ayant peu de ressources ont eu lieu le jeudi 6 janvier 2022. La recherche de fonds disponible et la prise de contact auprès de ses proches, n'a malheureusement pas permis, à ce jour, de recouvrer même une partie des frais d'obsèques.

Il est rappelé que la prise en charge financière des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes revient à la Commune du lieu de décès. Habituellement, c'est le CCAS qui prend en charge une partie des frais.

Par délibération du 11 janvier 2022, le CCAS s'est prononcé en ce sens dans l'attente d'un éventuel recouvrement par la famille du défunt.

Il est proposé au Conseil Municipal de renoncer au tarif de la concession (concession 15 ans), qui s'élève à 108.30 € (tarif 2021 appliqué, puisque le défunt est décédé le 26 décembre 2021), afin que le CCAS ne prenne pas inutilement à sa charge cette redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de renoncer au recouvrement du tarif de la concession 15 ans d'un montant de 108.30 € dans le cadre des obsèques de Monsieur D.

13. Délibération n°2022.01.09 - Approbation de la Convention d'adhésion aux missions facultatives 2022 du Centre de Gestion 77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine et Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur Département ;

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la Loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommée « convention unique » ;

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

14. Délibération n°2022.01.10 - Approbation de la Convention de renouvellement d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 77

Le service de médecine préventive a pour objectif d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagions et l'état de santé des agents.

A ce titre, le Centre de Gestion propose de renouveler la convention garantissant le respect des textes réglementaires en termes de médecine professionnelle et préventive

Mme le Maire expose ensuite les différents tarifs pratiqués.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de confier au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de Seine-et-Marne la surveillance médicale du personnel communal aux conditions fixées par convention.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention relative au service de médecine professionnelle et préventive.

Questions diverses

✚ M. COMBE évoque l'état de la rue de Nisceville par suite des travaux réalisés lors du déploiement de la fibre. Une tranchée a été creusée et, aujourd'hui, celle-ci s'affaisse.

M. RODRIGUEZ et Mme LAGILLE indiquent que la société qui était en charge des travaux sera contactée afin qu'une réparation soit engagée le plus rapidement possible.

✚ M. BUSIGNIES-BOGANDA demande s'il y a eu une décision prise au sujet de l'enquête publique liée à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS pour la poursuite d'exploitation et l'extension de la carrière de Nançay à Dordives. Qu'en est-il également de la décision de Dordives ?

Mme LAGILLE n'a reçu aucun arrêté préfectoral officiel à ce jour. Nous prendrons l'attache des services préfectoraux du Loiret afin d'avoir un retour sur la décision prise.

✚ M. FOIRIEN fait part d'une demande du Dr Vannièrre au sujet de l'ilot mis en place à l'entrée de la rue André Gauquelin. Elle demande son retrait car il lui arrive fréquemment d'attendre derrière le camion collectant le PAV situé au même niveau. Cela provoque des retards dans ses rendez-vous et l'empêche d'intervenir rapidement lors d'urgence.

Il est rappelé que cet aménagement a été créé lors de la mise en place de la bande cyclable et en concertation avec l'ART. Il a pour but de préserver les cyclistes. La plupart des usagers sont des enfants se rendant aux écoles. Le panneau de sécurité implanté sur cet îlot est régulièrement renversé et repositionné par les agents des services techniques. Il est également constaté que les abords de cet aménagement sont abîmés par les véhicules ce qui démontre l'importance de cet îlot qui protège les cyclistes. Un courrier sera adressé en réponse au Dr Vannière.

✚ M. FOIRIEN évoque ensuite les conséquences du **stationnement mal approprié des bus**. Les arrêts, trottoirs et chaussées sont abîmés et parfois d'affaissent (exemple à Néronville/Pont de Dordives). Par ailleurs, le stationnement des bus lors des pauses des chauffeurs n'est pas adapté et même parfois dangereux. Il est en effet constaté que de nombreux bus stationnent sur des passages piétons/trottoirs/bande cyclable, etc ... A titre d'exemple, il est fréquent de voir stationner un bus sur le trottoir et passage piéton du foyer rural.

Mme LAGILLE ainsi que les adjoints s'arrêtent très régulièrement afin de demander aux chauffeurs de se déplacer. Mme LAGILLE a parlé de ce problème récurrent avec le responsable de la société TRANSDEV. Il est noté quelques améliorations mais encore trop de chauffeurs ne tiennent pas compte des demandes de la municipalité. Il est donc proposé de réfléchir à la rédaction d'un arrêté municipal interdisant le stationnement des bus hors emplacements réservés.

✚ M. FOIRIEN tient à parler du **projet de remblaiement** par des déchets inertes de parcelles situées à l'arrière des CET n°1 et 2. Il rappelle qu'en 2009, suite au CODERST, le CET n°2 a fermé. L'association AID s'est lourdement mobilisée afin d'éviter l'ouverture d'un CET n°3. M. Antoine DEFOIX, Maire à cette époque, et l'équipe en place, ont modifié le PLU afin de transformer les parcelles de ce secteur en terres agricoles. M. FOIRIEN explique également que les déchets inertes doivent au préalable passer par un centre de tri avant revalorisation.

Mme LAGILLE explique avoir simplement répondu à une demande de rendez-vous, qu'absolument aucun projet n'est déposé à ce jour et que c'est en toute transparence que l'entretien a été évoqué avec l'ensemble des élus. Si le projet est amené à être déposé auprès des services compétents (DRIRE/Préfecture), il sera au préalable demandé au porteur du dossier de venir présenter le projet aux élus, de réaliser une réunion publique, et auquel cas, c'est l'ensemble du Conseil municipal qui devra prendre position. M. BAUDOUIN et Mme LAGILLE expliquent que cette prise de contact va permettre de rester en éveil sur ce sujet. Mme LAGILLE confirme son souhait de travailler en toute transparence.

✚ Mme ALVES revient sur le dossier **demande de subventions dans le cadre du FIPD** (fonds interministériel de prévention de la délinquance – point n°8 de l'ordre du jour). Tout en ayant conscience des contraintes budgétaires de la Commune, elle s'interroge sur la faisabilité, à court terme, de ce dossier. Qu'en sera-t-il si le dossier n'est pas retenu pour le subventionnement ? Sera-t-il reconduit une nouvelle fois en 2023 ? Il s'agit d'un dossier d'importance et s'il arrive quoique ce soit aux écoles, il serait extrêmement regrettable d'expliquer que rien n'a été fait en amont en raison de l'absence de subventionnement.

Mme SCHORTER demande à quelle époque la Commune a connaissance du résultat de cette demande de subvention.

Mme LAGILLE explique que les décisions sont transmises généralement avant l'été (après le vote du budget communal). Il est en effet inadmissible que l'Etat ne subventionne pas davantage ce type de travaux pour protéger nos écoles. Elle rappelle qu'une petite partie des travaux avait été réalisée il y a 2 ou 3 ans à l'école élémentaire sans subventionnement (le film effet miroir avait été posé dans le hall de l'école). En conséquence, il reviendra au conseil municipal de s'interroger, au moment du vote du budget primitif, sur l'inscription de ces travaux en 2022 même sans subventionnement.

La séance est levée à 21h00.



Le Maire,
Valérie LAGILLE